



## CONVENTION D'OBJECTIFS PROLONGATION ANNEE 2014

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine ARGELES, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014, en vertu de l'arrêté de délégation du 22 novembre 2012.

ci-après dénommée par les termes «**la Ville**»,

d'une part,

### ET

- L'association «                    », dont le siège est situé                    , représentée par M                    ,  
Président habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

Les conventions d'objectifs pluriannuelles qui lient la Ville aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, se sont terminées au 31 décembre 2013. Il est noté des disparités entre les montants des subventions versées, dont la justification relève de l'historique du partenariat entre la Ville et ces associations, et non pas de critères objectifs.

Dans un souci d'équité entre les associations, et en accord avec les gestionnaires de crèches associatives, un travail de remise à jour des critères d'attribution de subvention est en cours de réalisation, conjointement entre la Direction des Temps de l'Enfant et la Direction de la Vie Associative, à partir d'éléments objectifs liés au fonctionnement et aux contraintes des différents établissements.

Néanmoins, en 2013, le processus de rééquilibrage a été amorcé pour les crèches ayant les subventions les plus basses et celles en grandes difficultés financières.

Des temps de rencontre entre la Ville et les gestionnaires des associations seront organisés en 2014 pour préparer le renouvellement de la convention prenant en compte les nouveaux critères, en évaluant l'atteinte des objectifs fixés conjointement dans la convention précédente, et en veillant à ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier des associations les plus fragiles.

En parallèle, un travail avec la Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale sera mené début 2014, pour que les objectifs définis par la Ville dans la future convention soient communs à ceux élaborés pour les conventions des centres sociaux gérant des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

En accord avec les responsables des crèches associatives réunies le 14 octobre 2013, la Ville propose de proroger pour une durée de 1 an la convention et d'apporter quelques modifications au contenu de la convention d'objectifs pluriannuelle sous la forme d'un avenant.

## TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 2 modifié de la convention :**

- Le présent avenant à la convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2014, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

- A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

**Article 4 modifié de la convention :**

- Les montants des concours financiers pour 2014 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.
- Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

**Article 7.2 modifié de la convention :**

- L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par d'autres partenariats.
- Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu en décembre 2011 au titre de la partie petite enfance, pour la période 2011 – 2014, chaque association s'engage à respecter un taux d'occupation supérieur ou égal à 70 %.

<b>TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>
--

**Article 15 modifié de la convention :**

- Pour l'année 2014, les concours financiers apportés par la Ville à l'association sont les suivants :

€

Fait à ROUEN, le

, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN  
par délégation

P. LE PRESIDENT,

Christine ARGELES  
Adjointe au Maire

Président